

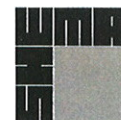
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN HEROUVILLE SAINT-CLAIR

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

CONVENTION (081) 2005-2009

SIGNEE LE 14 OCTOBRE 2005

AVENANT SIMPLIFIE N° 2



Préambule :

- Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié :

La convention du projet de rénovation urbaine d'Hérouville Saint-Clair a été signée le 14 octobre 2005. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 septembre 2007 qui introduisait la possibilité d'avenants simplifiés, corrigeait la numérotation de certaines opérations et instituait la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement (SHEMA) comme maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement.

Dans le tableau financier annexé à la convention, il est inscrit une opération d'aménagement par quartier. Or, ce découpage ne correspond pas à la réalité opérationnelle.

Ces opérations d'aménagement visent le dévoiement de réseaux, le réaménagement des espaces publics et l'équipement des nouveaux îlots sur l'ensemble des secteurs d'intervention. La réalisation de travaux partiels de déplacement, la continuité de certains réseaux inter quartiers et la cohérence de certains aménagements (voirie, espaces verts par exemple) amènent à la refonte des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la SHEMA.

Ces opérations font l'objet d'appels d'offres communs et les travaux se déroulent dans les mêmes temps. La justification des dépenses quartier par quartier devient donc difficile à produire.

Cette décomposition multiplie le nombre de décisions de subvention sans correspondance avec la réalité opérationnelle. Elle alourdit en conséquence le travail de gestion des subventions de l'ANRU.

Le présent avenant simplifié fusionne donc les opérations d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SHEMA. Celles-ci n'ont bénéficié ni de décisions attributives de subvention ni de paiements de la part de l'ANRU.

Les totaux des bases subventionnables et des participations des co-financeurs ne sont pas modifiés.

• Exposé des signataires de l'avenant simplifié :
--

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par le Préfet du Calvados, Délégué Territorial de l'ANRU,

ET :

La commune d'Hérouville Saint-Clair, représentée par son Maire ci-après dénommée le porteur de projet,

Le Conseil Régional de Basse-Normandie, représenté par son Président,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,

La Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement, représentée par son Président.

• Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Vu la convention cadre conclue entre l'ANRU et le Conseil Régional de Basse-Normandie du 9 Juin 2006,

Par le présent avenant, la convention n°81 pour la rénovation urbaine des quartiers Grand Parc, des Belles Portes, du Val, du Centre Ville et de la place de l'Europe, signée le 14 octobre 2005 modifiée par un avenant n°1 signé le 20 septembre 2007 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Modification n°1 :

- Famille concernée : 08 Aménagements
- Objet : fusion d'opérations

Lignes initiales :

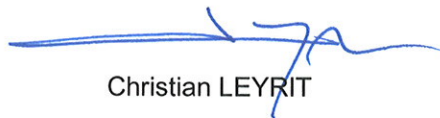
Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Recomposition de l'espace public quartier du Grand Parc	Opération fusionnée avec les quatre suivantes		3 933 315 €	1 826 430 €	46%	2006	1
Recomposition de l'espace public quartier des Belles Portes	Opération supprimée		5 772 356 €	3 348 372 €	58%	2005	2
Aménagement espace public Place de l'Europe	Opération supprimée	SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE ET D'AMENAGEMENT	7 224 798 €	1 243 758 €	17%	2005	1
Centre Ville épaissi (trame viaire et îlot A1, A2 et A3)	Opération supprimée		4 911 962 €	2 582 709 €	53%	2005	1
Aménagement Place de la Valeuse	Opération supprimée		2 276 157 €	2 017 997 €	89%	2004	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Commentaires	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Recomposition de l'espace public des quartiers : Grand Parc, Belles portes, Place de l'Europe, Centre ville épaissi, Place de la valeuse.	Fusion de cinq opérations	SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE ET D'AMENAGEMENT	24 118 588 €	11 019 266 €	46%	2004	1

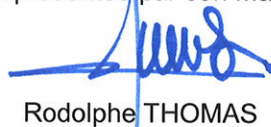
- Le présent avenant simplifié est signé par :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par le Préfet du Calvados,
Délégué Territorial de l'ANRU



Christian LEYRIT

La ville de Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Maire



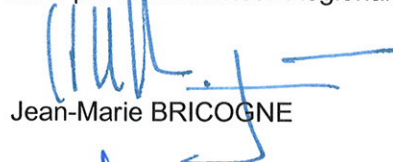
Rodolphe THOMAS

Le Conseil Régional de Basse-Normandie
Représenté par son Président




Laurent BEAUVAIS

La Caisse des dépôts et consignations
Représentée par son Directeur Régional



Jean-Marie BRICOGNE

La Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement (SHEMA)
Représentée par son Président



Rodolphe THOMAS

ANNEXE A : Tableau modifié des opérations physiques
ANNEXE B : Tableau modifié des opérations financières